

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-11-13a-01227
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-01227-013-001

Dénomination du projet : Déviation de Figari - RD 322/859

Lieu des opérations : 20114 - Figari

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet reste très critiquable en l'état :

- le choix de la variante 1 est la plus mauvaise du point de vue environnemental, puisqu'elle traverse les secteurs à plus grosse densité de Tortues d'Hermann, coupe à 3 endroits différents des cours d'eau qui par ailleurs ne font l'objet d'aucun inventaire (voir figure 13) alors que la variante 2 les épargne, et s'avère plus longue que la variante 2 ;
- les critiques de l'avis du CNPN du 16 novembre 2012 demeurent sur certains aspects : l'étude d'impact reste insuffisante, les inventaires de faune ne sont pas suffisamment cartographiés pour nombre de groupes d'espèces, les ripisylves et habitats aquatiques ne sont pas pris en considération, ni la faune aquatique, les connectivités écologiques de part et d'autre du tracé ne sont pas rétablies...
- les mesures compensatoires proposées pour certaines ne sont pas finalisées et restent des intentions.

En conséquence, **un avis favorable est apporté à ce projet sous les conditions suivantes (à inscrire dans l'arrêté préfectoral) :**

- l'avis de l'ONEMA concernant les cours d'eau impactés est requis, ses propositions à inscrire au cahier des charges et autorisation administrative,
- les conventions de gestion avec les agriculteurs doivent être signées avant l'autorisation des travaux (préciser leur emplacement) de même que les modalités de gestion des terrains du conservatoire du littoral,
- les suivis des espèces patrimoniales flore comme faune remarquables impactées devront faire l'objet d'un suivi de 15 ans après début des travaux,
- un comité de suivi comprenant le CSRPN et au moins une association naturaliste doit se réunir annuellement pour veiller à la bonne mise en oeuvre des mesures et juger des suivis biologiques.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE



AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

26 Juin 2016

Signature :